

LE RETRAIT DU CAPITAL DE LA CAISSE DE PENSION A LE VENT EN POUPE

Le retrait en capital est populaire

Le retrait du capital de la caisse de pension à l'âge de la retraite est de plus en plus populaire, comme le montrent des enquêtes et des études récentes. Cela comporte toutefois des risques financiers. En 2023, CHF 15 milliards ont été versés au titre du deuxième pilier, soit une nette augmentation par rapport aux années précédentes.

Les raisons de cette tendance ne sont pas nouvelles : baisse des taux de conversion, avantages fiscaux lors du retrait du capital (ce qui fait désormais l'objet de discussions politiques), désir de flexibilité financière et perspective de rendements plus élevés. Mais la décision de percevoir un capital transfère le risque de longévité – c'est-à-dire le risque de vivre plus longtemps que ne dure l'argent – de la caisse de pension vers les retraités. En optant plutôt pour une rente viagère, on minimise ce risque en s'assurant un revenu constant.

Une planification financière prudente est décisive

Il est recommandé de procéder à une planification financière individuelle afin de structurer proprement le capital retiré. Il est judicieux que les clients et les conseillers réfléchissent par étape. Le budget du ménage est central. Si les dépenses prévues ne peuvent pas être couvertes par des revenus réguliers, il faut structurer le patrimoine de manière à ce qu'une consommation régulière de celui-ci couvre les coûts de la vie.

Dans une première phase, il faut mettre à disposition les liquidités correspondantes. Cette part du patrimoine doit être rapidement disponible et placée en toute sécurité. Plus l'horizon temporel jusqu'au retrait prévu est long, mieux le reste de la fortune peut être placé. Si le client gère d'autres actifs qui ne serviront vraisemblablement pas à couvrir les coûts de la vie, on est en présence d'un « patrimoine de placement libre » qui peut être investi à long terme. Une étape importante consiste donc à diviser l'ensemble de la fortune disponible en une partie réservée (pour la consommation future de la fortune) et une partie libre (pour les placements à long terme).

Les compétences nécessaires en matière de conseil sont enseignées aux conseillers financiers dans le cadre de nos formations menant au brevet fédéral de conseil financier.

Longévité = défi financier

C'est un fait bien connu : en Suisse, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter au cours des dernières décennies. Statistiquement, une personne âgée de 65 ans vit encore 20 à 25 ans. C'est la raison principale pour laquelle les taux de conversion ont constamment baissé au cours des 20 dernières années. Le client individuel ne sait toutefois pas si les moyens financiers doivent suffire pour quelques années seulement ou pour 30 ou 40 ans. Une fois le capital épuisé, les conséquences peuvent être dramatiques pour la personne concernée (demande de prestations complémentaires, restrictions du mode de vie, etc.)

Des attentes de rendement ?

Les bénéficiaires de capitaux sont eux aussi tributaires d'un rendement de leurs placements s'ils veulent faire mieux qu'une caisse de pension qui leur verserait une rente de vieillesse. Le rendement moyen après frais et impôts devrait se situer entre 2 et 3 % (en fonction du taux de conversion en rente). Ce n'est pas si simple, car les placements à taux d'intérêt sûrs (marché monétaire et obligations) ne rapportent pratiquement plus rien aujourd'hui. Ce sont donc les placements en actions qui doivent contribuer en premier lieu au rendement, ce qui ne peut toutefois pas être obtenu sans risque de placement.

Une planification financière solide et une gestion consciente des risques liés au retrait du capital sont donc essentielles pour maîtriser les défis financiers d'une longue retraite.

Les baby-boomers partent à la retraite

Le nombre de personnes qui atteindront l'âge de référence de l'AVS ne cessera d'augmenter au cours des prochaines années. Cette année, l'âge de référence reste inchangé à 65 ans pour les hommes (nés en 1960), tandis que pour les femmes, il augmente pour la première fois de 3 mois. Cette année, il est donc de 64 + 3 mois (année de naissance 1961).

Mais les années de forte natalité sont encore à venir. C'est en 1964 qu'il y a eu le plus de naissances. Le nombre de nouveaux retraités va donc également augmenter et, avec lui, le besoin de conseils au quotidien. La planification de la retraite est un thème central dans le conseil financier aux particuliers.

Pas de nouvelles entrées sur le blog ce mois-ci

Lire l'existant sur le blog de Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

Rachat de la caisse de pension après le divorce et retrait du capital

En principe, un retrait en capital dans les trois ans n'est pas exclu en cas de rachat après le divorce et ne tombe pas sous le coup du « blocage des trois ans ». Les cas d'évasion fiscale font exception à cette règle. Ce principe a été confirmé par le Tribunal fédéral en 2016 dans son arrêt 142 II 399. Le Tribunal fédéral a actuellement jugé un nouveau cas. Un homme divorcé, contribuable dans le Canton de Vaud, a réparti ses montants de rachat en huit montants de rachat de CHF 75'000, ce qui lui a permis de couvrir entièrement sa lacune de prévoyance de CHF 600'000 due à son divorce. Le dernier rachat a été effectué l'année de la retraite (2020). L'autorité fiscale du Canton de Vaud ne voulait pas autoriser la déduction fiscale de tous les rachats, car le contribuable a ensuite retiré l'avoire de prévoyance sous forme de capital dans les trois ans.

Le Tribunal fédéral a toutefois décidé que les versements pouvaient être admis en déduction, car ils avaient pour but de combler la lacune de prévoyance après le divorce. Il a été constaté qu'il n'y avait pas eu de fraude fiscale, car le contribuable avait effectué les versements pour combler la lacune de prévoyance et non pour des raisons purement fiscales. Le Tribunal fédéral a donc rejeté le recours de l'autorité fiscale et l'a obligée à reconnaître les prestations de prévoyance comme une déduction (BGer 9C_526/2023).

Transfert de prestations de prévoyance et délai de blocage selon l'article 79b LPP al. 3

Dans un autre cas (TF 9C_527/2024) – concernant les impôts fédéraux directs ainsi que les impôts cantonaux et communaux 2014-2016 (Neuchâtel) – le Tribunal fédéral a dû trancher une autre question relative aux prestations en capital provenant de la prévoyance et à la déduction des rachats dans la prévoyance professionnelle. Le litige portait tout d'abord sur la question de savoir si le transfert d'avoirs de prévoyance de deux institutions de prévoyance professionnelle sur des comptes de libre passage constituait une prestation en capital imposable. Les instances cantonales ont estimé que le contribuable, en prenant une retraite partielle, avait fondé un droit à la perception d'une prestation en capital, conformément au droit de la prévoyance et au règlement. Le Tribunal fédéral a retenu que le transfert de la prestation de sortie à (au maximum) deux institutions de libre passage était autorisé et que les prestations transférées n'étaient pas exigibles, mais qu'il n'existait qu'un droit d'expectative. Le droit à la prestation de sortie selon le droit de la prévoyance ne constitue donc pas en soi une prestation en capital imposable. Comme les rachats effectués avant la retraite partielle sont restés sur les comptes de libre passage et donc dans le circuit de la prévoyance, le Tribunal fédéral a nié – contrairement aux instances précédentes – toute violation du délai de trois ans prévu par l'art. 79b al. 2 LPP. De même, le Tribunal fédéral a nié l'existence d'une évasion fiscale, étant donné que le contribuable n'avait pas effectué de retraits sur les comptes de libre passage. La simple possibilité de déterminer à sa guise le moment du versement d'une prestation en capital ne suffit pas. Le recours du requérant (contribuable) a donc été admis.

Taux d'intérêt à la hausse ou à la baisse ?

En raison de la baisse de l'inflation, de nombreuses banques centrales ont baissé leurs taux d'intérêt dans le monde entier. En Suisse notamment, le niveau des taux d'intérêt est à nouveau très bas, ce qui rappelle presque l'époque des taux d'intérêt négatifs. Dans l'UE et plus encore aux Etats-Unis, les taux d'intérêt à long terme ont eu tendance à augmenter, ce qui a entraîné des pertes sur les marchés obligataires. A la fin de l'été, les taux d'intérêt ont commencé à augmenter de manière significative aux Etats-Unis. Les acteurs du marché des capitaux sont confrontés à de nombreux défis. Les incertitudes liées à la nouvelle administration américaine (politique douanière de l'administration Trump), au fort endettement de certains pays industrialisés (comme la France), mais aussi à l'inflation persistante aux Etats-Unis jouent notamment un rôle. Le fort développement économique semble y maintenir l'inflation à un niveau élevé. Tout cela exerce une pression tendancielle sur les marchés obligataires et a entraîné une hausse des taux d'intérêt sur le marché des capitaux. Aux Etats-Unis, on est loin du niveau bas des taux d'intérêt des années 2020/21.

La STAR du moment : la LPP... oui ça fait rêver !

Nouveau séminaire le 10 avril 2025 à Lausanne Pratique de la LPP : quel plan ? quelle caisse de pension ?

En tant que courtiers ou assureurs, vous êtes en première ligne pour aider vos clients à se préparer pour l'avenir. Cependant, le domaine de la prévoyance professionnelle est complexe et évolutif. Les nouvelles réformes, les ajustements législatifs et les évolutions du marché exigent une mise à jour régulière des connaissances. C'est pourquoi des formations spécialisées sont essentielles. Elles permettent non seulement de mieux comprendre les subtilités de la prévoyance professionnelle, mais aussi d'être en mesure de proposer des solutions personnalisées et optimisées pour chaque client.

L'objectif ici est simple : être plus efficace, plus compétent et plus à même d'offrir une valeur ajoutée réelle à vos clients (entrepreneurs ou assurés). La prévoyance professionnelle représente bien plus qu'un simple produit d'assurance : c'est un outil stratégique de planification et d'optimisation mais cela passe par une connaissance approfondie du marché et des options disponibles.

La participante / le participant ...

- Sait analyser le plan et l'effectif d'une société
- Propose des optimisations
- Peut également conseiller un indépendant
- Est capable d'analyser et de comparer des institutions de prévoyance
- Propose les fondations adaptées à la situation des clients

Les inscriptions sont ouvertes [sur notre site](#) jusqu'au 26 mars !

Diplôme IAF de Conseiller*ère en prévoyance professionnelle

La réforme LPP 21, qui visait à moderniser et renforcer notre système de prévoyance professionnelle, a échoué à passer. Pourquoi ? Une des raisons majeures est que ce domaine est encore largement mal compris, à la fois par le grand public et par de nombreux professionnels de l'assurance. Pourtant, la prévoyance professionnelle reste un levier fondamental pour la planification de la retraite et la gestion des risques liés à la santé ou au décès.

Notre formation vous permet de développer une expertise pointue dans le domaine mais aussi de devenir un conseiller de confiance pour vos clients. Plus vous serez formé, plus vous serez armé pour les aider à bien planifier leur avenir.

Les inscriptions sont ouvertes [sur notre site](#) jusqu'au 31 mars !